

BILAN DE LA CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU 15/02/2018

Pour la première fois avec les changements liés au PPCR une CAPA pour le passage à la classe exceptionnelle se tient avec un élu du SNEP qui siège et 6 collègues supplémentaires y assistent. Le passage sera rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2017.

Notre déclaration liminaire à la suite de ce document.

Pour les 2 viviers :

Quand il y a 2 avis, le Recteur croise ces 2 avis pour donner le sien.

Les avis sont contingentés, que ce soit celui du chef d'établissement, des IPR ou du Recteur, avec la répartition :

20% d'avis exceptionnel

20% d'avis très satisfaisant

Le Secrétaire Général rappelle que c'est l'ancienneté dans le corps puis le grade puis l'échelon et non l'âge qui est pris en compte (directive nationale ministérielle).

Pour le VIVIER 1 (vivier fonctionnel avec 8 ans dans une ou plusieurs fonctions pour postuler et être au minimum au 3^e échelon de la hors classe) il y a 66 candidatures dont 33 sont éligibles. 16 sont promus.

Le SNEP obtient 2 passages pour des collègues partant en retraite en 2018-2019 qui libèreront 2 places pour la classe exceptionnelle l'an prochain.

Pour le VIVIER 2 (être au 6^e échelon de la hors classe) il y a 88 éligibles. 3 sont promus.

Le SNEP a obtenu la modification d'un avis défavorable d'un chef d'établissement qui s'apparentait plus à un règlement de compte qu'à un avis objectif sur l'investissement du professeur.

Une autre CAPA pour la classe exceptionnelle se tiendra avant juin 2018 pour le passage au 1^{er} septembre 2018.



Nous siégeons ce jour à une CAPA extrêmement attendue par la profession. Nous devons dire en préalable que le ministère par le retard dans la publication de la circulaire et par les dates imposées a mis tout le monde (rectorats, personnels administratifs, inspecteurs, chefs d'établissement, commissaires paritaires) dans des contraintes temporelles déraisonnables et des conditions de travail inadmissibles.

La bataille pour les salaires et les carrières continue. Les dernières déclarations du premier ministre et du ministre de l'action et des comptes publics sont inadmissibles et plus qu'inquiétantes. Le gouvernement confirme l'austérité et annonce un plan de départ volontaire pour les fonctionnaires quand, dans le même temps, les plus riches ont bénéficié d'allègements fiscaux sans précédent. Par ailleurs, se déroulent en ce moment les CA, les CTSD et CTA qui votent sur la répartition des moyens, nous constatons que les conditions se dégradent sur tout le territoire dans le second degré : les effectifs par classe augmentent, les remplacements ne sont pas assurés, les HSA sont plus nombreuses et le nombre de contractuels est en forte hausse. Les fonctionnaires sont encore déconsidérés, et ce sont les usagers dont nos élèves qui en pâtiront.

Nous n'étions pas demandeurs de la création d'un nouveau grade, car qui dit changement de grade, dit exclusion de certains, et cela se traduit le plus souvent par l'exclusion de certaines.

La création de cette classe exceptionnelle est néanmoins une revalorisation non négligeable des fins de carrières et une ouverture vers de nouvelles grilles indiciaires. Pour autant, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en boucher l'accès en y promouvant des trop jeunes. En effet, le barème déséquilibré mis en place par l'administration et valorisant un pseudo mérite pose question : sur quels critères exacts cela est-il fondé, quelle égalité de traitement entre les collègues ?

Élargir l'accès passe nécessairement par l'augmentation des places à la classe exceptionnelle. Cela passe également par la révision de la répartition entre les 2 viviers puisque déjà dans certaines académies des promotions sont perdues au vivier fonctionnel ce qui est inacceptable ! Nous demandons la modification du décret pour permettre une fongibilité des promotions entre les 2 viviers.

Ce nouveau grade et l'arrêté afférent ont provoqué un émoi important chez les collègues et une mise en concurrence nuisible quant aux fonctions reconnues. En effet, la concurrence, la soi-disant rémunération au mérite sont à l'exact opposé des coopérations et échanges indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. Le ministre veut tenter de développer l'individualisation des salaires quand nous avons besoin dans tous les établissements de collectifs de travail solides.

Pour des raisons d'équité, nous demandons que les fonctions suivantes soient reconnues avec celles qui le sont déjà dans l'arrêté (éducation prioritaire et DR/DD UNNS) : exercice en EREA, adjoints de l'UNSS. Il conviendrait aussi dans le cadre de l'éducation prioritaire de prendre en compte les exercices avant 1990 pour les collègues les plus âgés.

La circulaire laisse aux académies une liberté d'appréciation problématique concernant les temps partiels et les postes partagés. Cette disposition pose un problème d'équité de traitement entre les enseignants exerçant à temps partiel et les collègues sur poste partagé qui effectuent le même nombre d'heures mais dont les services ne sont pas reconnus. Il en est de même pour les TZR affectés en éducation prioritaire pour qui les services ne sont pas comptabilisés de la même façon. Il aurait été plus équitable de comptabiliser les services à l'instar de ce qui se fait pour les calculs d'ancienneté pour les concours interne (6mois/1 an).

Pour les enseignants formateurs, il est difficilement compréhensible que l'arrêté ne fasse référence qu'au décret de 2015. En effet, nombre de formateurs ont exercé ces fonctions antérieurement et le CAFFA n'est pas ouvert pour tous et dans toutes les disciplines.

Nous déplorons les dispositions choisies par l'administration pour la gestion des CAPA classe exceptionnelle qui nie la représentativité et l'expertise des commissaires paritaires. A l'instar des changements des commissaires paritaires élus au cours d'un mandat, nous demandons que ce soit l'organisation syndicale qui désigne le remplaçant lorsqu'un commissaire paritaire inscrit au tableau d'avancement ne peut pas siéger.

Dans notre académie, plusieurs interrogations nous sont apparues pendant notre préparation de cette première CAPA classe exceptionnelle :

- Le problème de la représentativité des personnels (un seul commissaire peut siéger), comment fait-on au niveau du paritarisme s'il y a un vote ? Pourquoi ne pas avoir fait comme à la CAPA hors classe par exemple.

- Le pourcentage retenu entre le vivier 1 (84,2 %) et le vivier 2 (15,8%) pour les 19 promus dans l'académie (16 dans le vivier 1 et 3 dans le vivier 2) alors qu'avec 15 promus (78,9%) dans le vivier 1 et 4 promus (21,1%) dans le vivier 2 nous serions plus proche des 80% et des 20%.
- Le mécanisme des appréciations du recteur pour pouvoir expliquer ces choix à la profession.
- La constatation que les cinq collègues de l'enseignement supérieur et les deux cadres de l'UNSS sont promus (100% de promus) et qu'il ne reste plus que neuf places de promus sur 26 demandes pour le second degré (34,6%) un peu à l'image des CAPA avancement et hors classe.
- Les REP font-ils bien parti de l'éducation prioritaire pour le vivier 1 ?
- Les appréciations des IPR et des CE vont-elles être renouvelées pour la prochaine CAPA classe exceptionnelle qui devrait se tenir avant la fin de l'année scolaire ?
- Comment la CAPA va traiter la contestation de l'appréciation d'un CE vis-à-vis d'un collègue ?

Les commissaires paritaires du SNEP Amiens